



**Décision n° CODEP-BDX-2026-028200 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 21 mai 2026 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées du réacteur n° 2 de la centrale nucléaire de Golfech (INB n° 142)**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 31 juillet 1985 autorisant la création par Electricité de France d’une tranche de la centrale nucléaire de Golfech dans le département de Tarn-et-Garonne ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 modifiée de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5067/SSQ/LEJU/CRE/2026-044 du 17 avril 2026 ;

Vu le courrier d’accusé de réception de l’ASN référencé CODEP-BDX-2026-024870 du 20 avril 2026 ;

Vu l’avis d’expertise de l’ASN n° 2026-00048 du 5 mai 2026 ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier du 17 avril 2026 susvisé, EDF a déposé, en application de l’article R. 593-56 du code de l’environnement, une demande d’autorisation de modification temporaire du chapitre III des règles générales d’exploitation ;
2. Cette modification consiste à prolonger la durée maximale autorisée d’indisponibilité de la source électrique externe auxiliaire du réacteur n° 2, et à déroger à l’interdiction d’activités présentant un risque de déclenchement du groupe turboalternateur lors de cette indisponibilité afin de réaliser des essais réglementaires ;
3. Cette modification temporaire vise à permettre la réalisation de travaux de maintenance préventive et curative sur la ligne électrique externe principale du réacteur n° 1, qui alimente la source électrique externe auxiliaire du réacteur n° 2 ;
4. Cette modification constitue une modification notable relevant du régime d’autorisation de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection régi par l’article R. 593-55 du code de l’environnement,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

EDF, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 142 dans les conditions prévues par sa demande du 17 avril 2026 susvisée.

## **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

## **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Bordeaux, le 21 mai 2026.

Pour le président de l'ASNR et par délégation,  
Le directeur général adjoint

SIGNE PAR

**Julien COLLET**